



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021 - 18h

Service des affaires scolaires - 9 bis, rue Doyen René Gosse

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020**
- 2 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021**
- 3 - Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction à un agent de la filière sécurité**
- 4 - Administration générale - Création d'un chemin de randonnée sur la Ramasse**
- 5 - Administration générale - Aide au loyer - SARL Thibault ALLEXANT**
- 6 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie)**
- 7 - Urbanisme - Réseau très haut débit - Autorisation de principe pour la mise en place d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) Avenue du Lac**
- 8 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune**
- 9 - Administration générale - Etude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**
- 10 - Information - D. I. A. non préemptées**
- 11 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2020 (procès-verbal ci-joint).

2 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint est établi pour servir de support au débat.

Une version illustrée sera proposée en séance pour accompagner sa présentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de la ville pour l'exercice 2021 et de prendre acte de la tenue de ce débat.

3 - Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction à un agent de la filière sécurité

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instauré depuis 2016.

Considérant que certains agents du service de police municipale ont bénéficié d'une revalorisation de la prime IAT, il est proposé de revoir le taux de l'indemnité spéciale de fonction attribué au poste à responsabilité ne pouvant bénéficier de la prime IAT.

Ainsi en application du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, le taux appliqué serait le suivant :

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1ère classe (Adjoint au Chef de Poste)	28,5 %

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider l'attribution du taux de l'indemnité spéciale de fonction, selon les conditions présentées,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

4 - Administration générale - Création d'un chemin de randonnée sur la Ramasse

Clermont l'Hérault est installée sur un territoire riche d'un patrimoine bâti et paysager qui porte l'empreinte d'une histoire humaine et de savoir-faire ancestraux, contribuant ainsi à l'identité de la ville. Véritable atout pour le territoire, il apporte un cadre de vie préservé pour ses habitants et une réelle possibilité de développement touristique autour des activités de pleine nature.

La Ramasse, mont d'une altitude de 257 m, abrite un oppidum daté du 5ème siècle avant notre ère où des fouilles ont notamment mis à jour des vestiges de remparts et des artefacts de poterie. Par ailleurs des stèles datant du premier âge du fer ont été découvertes, révélant la présence d'un sanctuaire.

Sous l'égide de l'association Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (GREC) et en partenariat avec l'association CONCORDIA, ce lieu remarquable a récemment fait l'objet de travaux de mise en valeur et de préservation.

Afin d'en permettre la découverte, il est envisagé d'ouvrir un sentier de randonnée qui sera maillé avec les circuits déjà présents sur le site.

Le parcours considéré (cf. plan annexé), tracé en concertation avec l'association la DRALHA, traverse des propriétés communales mais aussi des propriétés privées.

Par ailleurs, contact est pris avec la Fédération Départementale Randonnée Hérault visant à labelliser le circuit et à valoriser le site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- De valider le principe de création d'un circuit de randonnée sur la Ramasse visant à valoriser le site protohistorique de l'oppidum,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa création, sa sécurisation et sa labellisation,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

5 - Administration générale - Aide au loyer - SARL Thibault ALLEXANT

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide au loyer en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

M. Thibault ALLEXANT a présenté un projet de création de « Thibault ALLEXANT SALON DE COIFFURE » situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une société à responsabilité limitée (SARL) et sous la dénomination commerciale « Thibault ALLEXANT ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 08 décembre 2020, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

de décider l'attribution à M. Thibault ALLEXANT ou à la société à responsabilité limitée « Thibault ALLEXANT », dont il est gérant, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une

période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Thibault ALLEXANT,
d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

6 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie)

La société HERAULT THD dont le siège social est situé aux 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Conformément à l'article L111-5-1 du Code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (article R111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de cet article), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD sollicite l'accord de la Commune pour implanter son équipement sur la parcelle lui appartenant au 47 chemin des Pins où se trouve la nouvelle gendarmerie.

L'étude technique d'implantation de l'équipement transmise par HERAULT THD (ci-jointe) comprend des photos, le repérage de la chambre France Télécom, le plan de câblage, ainsi que le parcours de la fibre.

Une convention, dont copie ci-jointe, a donc été établie entre la Commune, propriétaire, et HERAULT THD, opérateur d'immeuble, afin de définir les conditions de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes ainsi que les obligations des parties.

Cette convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'au 6 février 2043, date à laquelle elle sera tacitement renouvelée si aucune dénonciation n'a été prononcée d'ici là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention, dont copie ci-jointe, à intervenir avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie),

D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

7 - Urbanisme - Réseau très haut débit - Autorisation de principe pour la mise en place d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) Avenue du Lac

Depuis janvier 2018, le Département de l'Hérault confie à Covage, via une délégation de service public, l'étude de conception, la construction et l'exploitation du réseau fibre optique sur l'ensemble du Département.

Covage a désigné le bureau d'étude NGE comme maître d'œuvre pour les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Clermont l'Hérault.

Conformément aux règles d'ingénieries précisées par l'ARCEP, la société NGE doit, dans le cadre de l'architecture du réseau, installer dans chaque quartier un Sous Répartiteur Optique (SRO) se matérialisant par une armoire de rue.

Elle propose donc l'implantation d'un SRO sur l'avenue du Lac.

Cette armoire technique préfabriquée sur vide sanitaire technique (maximum 0,20 m) occupe une surface de 0,60 m² et sera destinée à héberger les installations techniques de raccordement de la fibre optique.

Parallèlement à cette implantation, une déclaration préalable ainsi qu'un arrêté de permission de voirie seront déposés ultérieurement par la société NGE.

A ce stade, il s'agit donc simplement d'émettre un avis sur le lieu d'implantation de l'armoire technique dont l'intégration dans l'environnement est présentée dans le document annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De donner son autorisation de principe à l'implantation d'un SRO, avenue du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée dans le document ci-joint annexé,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette démarche.

8 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits de remboursement du capital de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite du quart des crédits est de 1 214 158 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite des crédits suivants :

OMPTE	INTITULE	MONTANT
2135	Aménagement des constructions	1 600,00 €
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 000,00 €
2182	Matériel de transport	37 000,00 €
2313-254	Construction du restaurant scolaire	24 000,00 €
TOTAL		135 600,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

9 - Administration générale - Etude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Avec 9122 habitants de population totale au 1er janvier 2021 (données INSEE) sur un territoire de quelque 32,49 km², Clermont l'Hérault est la commune la plus importante de la Communauté de Communes du Clermontais, mais également du Pays Cœur d'Hérault.

Cette situation de centralité s'accompagne cependant de fragilités manifestes : le revenu médian par habitant est sensiblement inférieur au niveau régional et départemental, avec une part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu qui s'établit à 36 %, alors que le taux de pauvreté est de l'ordre de 24 %.

La Municipalité prévoit de développer les services et les infrastructures pour répondre aux besoins de la population, en mobilisant les énergies autour d'un projet construit, circonstancié et programmé sur la durée du mandat.

A l'issue du semestre écoulé, il apparaît que la Communauté de Communes du Clermontais ne s'est pas saisi des priorités énoncées par la Municipalité et n'a pas permis à ses représentants de prendre une part active à la construction de l'action communautaire.

Ce constat fait écho à une histoire intercommunale de près de 20 ans pendant laquelle la Communauté de Communes du Clermontais s'est construite sur une alliance des communes périphériques, parfois contre la ville centre. La gouvernance communautaire, reconduite en 2020 selon ce principe, ne permet pas une prise en compte efficace du projet porté par la municipalité de Clermont l'Hérault.

Il apparaît dès lors nécessaire d'étudier les possibilités de positionner la Commune dans un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Code général des collectivités territoriales organise une procédure de retrait adhésion permettant à une commune, sous certaines conditions, de changer d'EPCI de rattachement.

Au vu des conditions posées par la loi, un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac est envisageable.

Les villes centres que sont Lodève et Clermont l'Hérault présentent des similarités évidentes d'un point de vue social et urbain ; elles justifient d'une complémentarité historique, avec une tradition plutôt administrative pour l'une et plutôt commerciale pour l'autre, complémentarité qui se prolonge dans un potentiel de mutualisation des infrastructures et des services sans équivalent dans le territoire.

Il apparaît dès lors qu'un pacte communautaire bâti sur un axe fort de ces deux villes centres serait porteur d'un haut potentiel de développement économique et social pour le territoire dans son ensemble.

Il n'est pas question à ce stade de prendre une décision ferme sur le sujet, mais simplement d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'étude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, afin de dresser un bilan des coûts et avantages d'une telle démarche.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

10 - Information - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 16 novembre au 17 décembre 2020 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0162	CL 133	2 rue Jules Vales	245 000
03407920C0164	DB 163	Le Domaine de l'enclos	290 000
03407920C0165	BB 80	35 rue Frégère	60 000
03407920C0166	CI 280	Fontenay	20 000
03407920C0167	BZ 17	La Ramasse Est	95 000
03407920C0168	BW 213	Métairie Verny	143 290
03407920C0169	BC 161	24 rue Coutellerie	185 000
03407920C0170	CY 311	L'Arnet	125 910
03407920C0171	CY 301	L'Arnet	116 000
03407920C0172	CY 304	L'Arnet	109 000
03407920C0173	CY 303	L'Arnet	113 000
03407920C0174	CY 308	L'Arnet	113 000
03407920C0175	CY 310	L'Arnet	115 500
03407920C0176	CY 305	L'Arnet	113 000
03407920C0177	CY 314	L'Arnet	118 000
03407920C0178	CY 312	L'Arnet	111 000
03407920C0179	CY 306	L'Arnet	113 000
03407920C0180	CY 302	L'Arnet	114 000
03407920C0181	CY 298-321	L'Arnet	114 000
03407920C0182	CY 309	L'Arnet	113 000
03407920C0183	CT 373	Fontenay	122 000
03407920C0184	BD 172	3 rue Lamartine	180 000
03407920C0185	BA 275	Rue Ancien marché à huile	75 000
03407920C0186	CL 457	Fontainebleau	315 000
03407920C0187	CI 66	78 chemin de Bézerac	378 500
03407920C0188	CL 451	Fontainebleau	99 900
03407920C0189	BI 104	10 rue Balzac	265 000
03407920C0190	CY 307	L'Arnet	114 164
03407920C0191	CX 351	114 chemin des Servières	290 000
03407920C0192	BP 57-59	12 boulevard Gambetta	157 000
03407920C0193	BI 137-140-141	4 voie Ampère	120 000
03407920C0194	BC 165	18 bis rue Coutellerie	153 000
03407920C0195	BV 213-215	La Salamane	335 925

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0196	BX 112-114	Pioch Fourcaud	2 148
03407920C0197	BV 67	La Salamane	6 500
03407920C0198	BW 122-124	Saint Vincent	28 000
03407920C0199	CA 37	Les Cassagnasses	3 000

11 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/12/2020	AG/DEC-2020-60	Modification des conditions d'application des tarifs municipaux du service périscolaire
11/12/2020	AG/DEC-2020-61	Signature d'une convention de prestation de service - Fourrière animale - Société Waff Agility
11/12/2020	AG/DEC-2020-62	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat, SCP VPNG - Epoux MELO DA SILVA LIRIO
22/12/2020	AG/DEC-2020-63	Demande de subvention au Département - Hérault Sport - Vestiaires du complexe de l'Estagnol
22/12/2020	AG/DEC-2020-64	Demande de subvention au Département - Hérault Sport - Gymnase Rebichon - équipement - phase 3
24/12/2020	AG/DEC-2020-65	Conclusion d'une convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives
07/01/2021	AG/DEC-2021-01	Exercice du droit de préemption - Parties de l'immeuble cadastré section BC n° 281 sis 2 rue Coutellerie
11/01/2021	AG/DEC-2021-02	Demandes de subvention - Rénovation thermique de l'école Prévert
15/01/2021	AG/DEC-2021-03	Demandes de subvention - Travaux de mise en sécurité et d'entretien afin de permettre l'accueil du public au Château des Guilhem
15/01/2021	AG/DEC-2021-04	Demandes de subvention - Travaux de réparation du clos et du couvert de la Chapelle Notre Dame du Peyrou
15/01/2021	AG/DEC-2021-05	Demandes de subvention - Travaux de mise en conformité et aux normes de l'école Alphonse Daudet
20/01/2021	AG/DEC-2021-06	Demandes de subvention - Travaux d'entretien des façades de l'église Saint Paul